

CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le mardi 02 mai 2023 à 19 heures dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : MARTINEZ Christophe - ARTOLA Monique - BERGES Muriel - CADILLON Guillaume - CADILLON Michèle - DARRIGRAND Sébastien - JEAN Benoît - MARREIN Robert - MAUBAY Pierrette - MORENO William

Excusés : CALLEDE Eric - MAGNE Christophe

Excusée représentée : LASSERRE Valérie représentée par MARTINEZ Christophe

Secrétaire de Séance : BERGES Muriel

Le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal du 12 avril 2023. Aucune observation ou précision n'est formulée, les membres présents signent le registre.

Vient l'ordre du jour :

1°/ Projet de concession Lotissement de l'Orée du bois :

1.1. : Présentation du projet :

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune d'aménager un lotissement d'habitation sur une superficie d'environ 8,5 ha. L'objectif de ce projet sera de proposer une offre de 60 lots en construction libre et la vente se déroulera en 3 phases successives. La commune a souhaité que l'aménagement de ces terrains soit réalisé sous le mode de la concession d'aménagement, en application des dispositions des articles R. 3126-1 1° et suivants du Code de la commande publique. Elle est donc aujourd'hui en mesure de lancer la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un concessionnaire, et pour cela à préparer le règlement de consultation pour l'appel à candidature. Le contrat de concession d'aménagement aura une durée estimée à 6 ans. Cette durée sera précisée dans le Traité de concession et ajustée par le candidat.

1.2. : Désignation d'une commission d'aménagement pour l'attribution de la concession d'aménagement du lotissement L'OREE DU BOIS A LALUQUE :

Afin de pouvoir réaliser le projet d'aménagement du lotissement, la Commune se doit de constituer une commission d'aménagement, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, afin que celle-ci ouvre les plis et donne un avis sur les candidatures et les offres.

Pour la composition de cette commission d'aménagement, sont désignés les personnes suivantes (rappel : pour les Communes de moins de 3 500 habitants sont désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste le Maire ou son représentant et trois membres du Conseil municipal) :

- MARTINEZ Christophe
- JEAN Benoît
- CADILLON Guillaume
- MARREIN Robert

Monsieur le Maire propose donc de désigner les personnes ci-dessus évoquées, selon les modalités évoquées en amont, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

2°/ Election de la Commission d'Appel d'offre :

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret outre le maire, qui préside cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus à la représentation au plus fort reste. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. JEAN Benoît
- M. CADILLON Guillaume
- M. MARREIN Robert

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. DARRIGRAND Sébastien
- Mme BERGES Muriel
- Mme CADILLON Michèle

La liste désignée des candidats au poste de titulaire et de suppléant est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3°/ Délibération mise en place du prélèvement automatique et du paiement internet pour la commune :

Monsieur le Maire informe que la collectivité émet chaque année des recettes qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement : par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé, par Internet, dispositif TIPI proposé par la DGFIP.

Le prélèvement supprime pour l'abonné les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux. La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Le prélèvement en tant que tel ne donne pas lieu à la perception de commissions interbancaires, seuls les incidents sont facturés par les banques.

Le paiement par Internet (TIPI) répond à l'attente des usagers et permet un règlement 24H sur 24 et 7 jours sur 7. Aucune formalité préalable n'est nécessaire à l'utilisateur pour régler ses dettes par TIPI. Le règlement par TIPI donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire qui s'élève à ce jour à 0,05 € +0,25% du montant de la transaction.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

4°/ Questions et informations diverses :

4.1. Cérémonie du 08 mai aura lieu à 11H.

4.2. Don de 250€ de l'Amicale Personnel de la maison de retraite LESGOURGUES de Capbreton qui a souhaité être solidaire de notre commune fortement impactée par les incendies.

4.3. Lecture du courrier du Conseil Départemental du 13 avril 2023 concernant l'intervention du Département en faveur des équipements sportifs sur un nouveau dispositif de soutien aux équipements sportifs communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.